



Quelles chances ai je d'avoir la garde de mes enfants?

Par **enpleurs**, le **09/04/2016** à **13:21**

bonjour,

Mon [barre]conjoint[/barre] [s]compagnon[/s] veut qu'on se sépare. Nous avons deux enfants de 2 et 4 ans. Il souhaite la garde alternée mais je ne veux pas me résoudre à laisser [barre]mes[/barre] [s]nos[/s] enfants. Ce n'est pas un mauvais père, loin de là, mais il ne s'en occupe que si je suis dans l'incapacité de le faire. Je travaille plus que lui, il est en arrêt depuis dix mois suite à un accident. Depuis 6 mois, il pourrait s'en occuper mais on les laisse toujours à la nounou 50 h/semaine. Je prépare les repas même quand je ne suis pas là, je me lève la nuit pour les enfants dans 95 % des cas et les 5 % restants, si je ne les ai pas entendu, il me réveille.

Je vais garder la maison que l'on a achetée y a 15 mois. Il a perdu son boulot.

Peut'il avoir le droit à la garde alternée ? pourrait'il m'obliger à lui donner une pension ?

Merci d'avance.

Par **julie1208**, le **15/04/2016** à **12:17**

il n'auras pas la garde ! seulement peut etre les week end un juge retire rarement un enfant a sa mere sauf pour maltaitance s'est pas a cause de ton jobs qui va te les retirer tu est une mere devouer pour eux donc tu devrais pas avoir de soucis par contre si il ne travail pas tu as tres peu de chance d'avoir une pa voila

Par **Tisuisse**, le **15/04/2016** à **13:02**

Bonjour enpleurs,

Je ne partage pas la réponse de julie1208. En effet, ne connaissant pas le dossier, il est difficile de se prononcer. De +, vous parlez de séparation, pas de divorce, j'en déduis que vous n'êtes pas mariés donc le terme de "conjoint" n'est pas approprié, vous devez utiliser le mot "compagnon" ou celui de "concubin" car le terme de conjoint (celui avec qui on est joint

par contrat... le mariage) est réservé, juridiquement, aux gens mariés.

Si vous avez la garde exclusive, votre compagnon aura un droit de visite et d'hébergement (c'est le papa de vos enfants), votre compagnon devra verser une pension alimentaire. Par contre, dans la mesure où le logement vous appartient à tous les 2, à 50 - 50, vous devrez lui verser une indemnité d'occupation égale à 1/2 loyer. Par ailleurs, s'il trouve un logement lui permettant de recevoir ses enfants, il peut très bien obtenir la garde alternée. Tout va dépendre de vos dossiers réciproques et de la décision du JAF.

Par **julie1208**, le **18/04/2016 à 23:19**

je me suis séparée il y a 5 ans du père de mes grands suite à des violences conjugales. Dans mes jugements ils précisent que je vie avec mon nouveau [barre]conjoint[/barre] compagnon, je précise qu'on est ni mariés ni pacsés, enfin bref vu qu'il ne travaille plus, il ne me verse plus de pension et il me doit même 7.800 € d'arriérés mais comme Monsieur ne travaille pas, difficile d'avoir mes règlements en autres. Quand je me suis séparée je travaillais en 3 x 8 et pendant mon temps libre, je faisais du bénévolat, donc il s'occupait de nos enfants. Lorsque je n'étais pas chez moi et ce n'est pas pour autant qu'il a eu la garde. Dans un premier temps, il a obtenu droit de visite en milieu neutre et ensuite droit de garde uniquement pendant les vacances mais bon, je suis tranquille, il ne les prends jamais. En ce qui concerne le logement, c'est lui qui est parti et qui nous a abandonnés, surtout il faut bien jouer sur le fait que c'est lui qui part, quand c'est le cas, pour garder le logement familial et vu qu'il est dans l'incapacité de s'occuper des enfants sans nounou, il n'aura pas la garde alternée car, pour payer une nounou, il faut de l'argent donc un travail.